

OBLIGATIONS DE PUBLICITE DE L'OI A.DU.LYS FLANDRES DOSSIER 202001948 – ASSISTANCE TECHNIQUE 2018 - 2020

Objectifs de l'action :

Assumer la responsabilité de la gestion financière des crédits communautaires qui sont confiés à l'OI ADULYS dans le cadre de sa convention de subvention globale avec les services de l'Etat pour sécuriser les dépenses déclarées à la Commission Européenne.

Contenu de l'action :

L'équipe de gestion d'ADULYS assure notamment la publication des appels à projets de l'OI, la réception et l'accusé de réception des demandes de concours FSE, l'étude de recevabilité des demandes, l'instruction des dossiers, la présentation des demandes aux instances de sélection, les visites sur place en cours d'exécution, les phases de contrôle de service fait, l'archivage des dossiers uniques de gestion et la saisie des dossiers dans l'applicatif de gestion (Ma démarche FSE) et l'instruction des plaintes éventuelles. De plus, l'équipe de gestion effectue les rapports annuels d'exécution et sur les contrôles, conduit les contrôles qualité gestion, élabore les certificats de dépenses et prend en charges les échanges avec les Autorités de gestion et de certification déléguées. Les moyens utilisés sont les rapports normés via le logiciel MDFSE. Prise en compte transversale du principe hommes/femmes et égalité des chances. Au titre de l'assistance technique, et en tant qu'organisme intermédiaire, l'association informe les bénéficiaires sur le respect de ces deux priorités dans la mise en œuvre des actions financées par le FSE.

L'Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys appliquera les dispositions de l'ordonnance 2005-649 pour tous recours à des prestataires externes. Les procédures appliquées dépendront de l'objet et des montants des achats conformément à ladite ordonnance. La sélection des prestataires sera effectuée sur la base de critères objectifs et via un système de notation traçable et impartial. Des contrats de prestations seront conclus, ces derniers mentionneront l'ensemble des obligations afférentes au financement FSE et le paiement des prestations sera effectué sur la base d'une analyse de l'atteinte des objectifs définis avec le cas échéant l'application d'une clause de réfaction.

Moyens mobilisés et valorisés sur l'opération :

- 0.50 ETP pour un poste de Coordinatrice par an
- 1.5 ETP pour 2 postes de Gestionnaire par an

Financements mobilisés :

L'assistance Technique est cofinancée par le **Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020**

A ce titre, il bénéficie pour la période du 01/01/18 au 31/12/20 du soutien du :

- Fonds Social Européen à hauteur de **131 922.36€** au titre de l'Axe 4
- Autofinancement à hauteur de **181 182.11€**

Soit un Coût Total Eligible de **313 104.47€**